

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 20
SECRET/85/Add.1
30 septembre 1957

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII - 1957

LISTE XXIV - FINLANDE

Adde. dum

Le Gouvernement finlandais a communiqué la liste additionnelle suivante des concessions qu'il désire retirer ou modifier par négociation au titre de l'article XXVIII.

RETRAITS

Position du tarif finlandais	Désignation des produits	Droit	Pays avec les- quels le droit a été négocié
36-010	Cuir apprêté, n.c.a.; en pièces pesant plus de 2 kg net	kg 150;-	UK
37-008	Articles techniques en cuir ou peau: courroies de trans- mission et de transport	kg 68;-	UK
37-010	Autres, tels que cordes, tuyaux, parties de machines, lanières de rappel, lanières de chasse et lanières de couture	kg 73;-	UK
63-129	Radiateurs pour le chauffage central et leurs éléments: en fonte non malléable	kg 18;-	BX

Position du tarif finlandais	Désignation des produits	Droit	Pays avec les- quels le droit a été négocié
ex:72-002	Chaudières à vapeur, même pouvant être chauffées électriquement; accumulateurs à vapeur autres: chaudières à vapeur à basse pression, en tôles de fer	7% ad valorem	SW
ex:72-076	Machines à coudre kg	15:-	SW
73-024	Lampes et tubes pour l'éclairage électrique: autres kg	55:-	BX
73-032	Parties de machines et d'appareils pour la télégraphie, la téléphonie, la transmission d'images et la télévision: autres: Parties de machines et d'appareils pour la télégraphie et la téléphonie par fil kg	60:-	SW
73-053	Tableaux de commande, montés	8% ad valorem	US
73-058	Bornes; prises de courant et fiches de contact; sectionneurs; coupleurs: autres	8% ad valorem	GY

MODIFICATIONS

Un accord intervenu entre la Finlande et les parties contractantes au cours des négociations tarifaires qui se sont déroulées à Genève en 1955, autorise la Finlande à assortir de droits spécifiques minimaux certains de ses droits ad valorem applicables aux produits du groupe 48, de son tarif (coton). Cette mesure était généralement considérée comme un moyen propre à remédier à la sous-évaluation des importations. L'expérience a donné des résultats satisfaisants.

Le gouvernement finlandais estime qu'il conviendrait d'étendre le système des droits spécifiques minimaux à certaines autres positions des groupes 46,47, 49 et 51 du tarif. Il se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'entrer en négociations à ce sujet avec les parties contractantes au cours de la douzième session qui va s'ouvrir à Genève. Le gouvernement finlandais saisit également cette occasion pour se réserver la possibilité de reconsidérer certains droits ad valorem des groupes susmentionnés, qui ont été consolidés antérieurement à un niveau déterminé en fonction de facteurs qui, à l'époque des négociations, étaient momentanément défavorables à la Finlande.

Position du tarif finlandais	Désignation des produits	Droit	Pays avec lesquels le droit a été négocié
✓ 47-008	Fils de laine et de poils, en conditionnements pour la vente au détail	12% ad valorem	UK
	Fils de laine et de poils, autres:		
	simples:		
✓ 47-010	non blanchis et non teints	6% ad valorem	FR
✓ 47-012	A deux ou plusieurs bouts: non blanchis et non teints	6% ad valorem	FR
✓ 47-013	autres	6% ad valorem	UK
	Tissus de laine et de poils, n.c.a., même renfermant jusqu'à 5% de soie:		
✓ 47-015	Pesant plus de 500 gr. par m ²	24% ad valorem	UK
✓ 47-216	Pesant plus de 200, mais pas plus de 500 gr. par m ² Autres	24% ad valorem	UK

Position du tarif finlandais	Désignation des produits	Droit	Pays avec lesquels le droit a été négocié
✓ 47-217	Ne pesant pas plus de 200 gr. par m ² : autres	32% ad valorem	FR
✓ 47-018	Tissus de laine et de poils, n.c.a., renformant plus de 5, mais pas plus de 15% de soie: Pesant plus de 500 gr. par m ²	40% ad valorem	FR
✓ 47-019	Pesant plus de 200, mais pas plus de 500 gr. par m ²	40% ad valorem	FR
✓ 47-020	Ne pesant pas plus de 200 gr. par m ²	40% ad valorem	FR
✓ 47-027	Rubans, cordons et passementerie, n.c.a. kg	840:-	FR
✓ ex:49-007	Fils simples de chanvre, jute ou chanvre de Manille, pesant plus de 200 gr. par 100 m: Fils de sisal pour moissonneuses-lieuses	4% ad valorem	BX
49-008	Fils de lin ou d'autres matières textiles végétales n.c.a., conditionnés pour la vente au détail; fils de chenille	7% ad valorem	UK
49-013	Fils de lin ou d'autres matières textiles végétales n.c.a. Deux ou plusieurs bouts, n.c.a.: non blanchis et non teints: jusqu'au No. 18 inclus	7% ad valorem	UK

Position du tarif finlandais	Désignation des produits	Droits	Pays avec lesquels le droit a été négocié
49-014	Autres	7% ad valorem	FR UK
49-015	Blanchis, teints ou imprimés: jusqu'au No.18 inclus	5% ad valorem	FR
49-016	Autres	5% ad valorem	FR
49-022	Tissus de lin ou d'autres matières textiles végétales n.c.a., non blanchis et non teints, n.c.a.: Pesant plus de 500 gr. par m ²	30% ad valorem	UK
49-026	Tissus de lin ou d'autres matières textiles végétales n.c.a., blanchis, teints ou imprimés, n.c.a.: Ne contenant pas plus de 25 fils de chaîne et de trame cumulativement dans 1 cm ²	40% ad valorem	FR
49-029	Tissus de lin ou d'autres matières textiles végétales n.c.a., tissés avec dessins, l'armure de liage étant visible et le nombre de fils contenus dans le dessin étant supérieur à 8	40% ad valorem	FR
ex:49-039	Rubans, cordons et passementerie, n.c.a. kg	135:-	UK

Position du tarif finlandais	Désignation des produits	Droit	Pays avec les- quels le droit a été négocié
	Bonneterie en laine ou en poils: Bas et chaussettes:		
51-014	Avec couture ou teints en deux ou plusieurs couleurs	18% ad valorem	ATA
51-016	Gants kg	340:-	FR
51-017	Sous-vêtements	18% ad valorem	ATA
51-018	Autres	18% ad valorem	ATA
	Tissus de soie pure, n.c.a.:		
ex:46-015	- autres	50% ad valorem	FR
	Tissus de demi-soie, n.c.a.:		
46-116	- blanchis, teints ou imprimés, avec addition de coton représentant au moins 40% du poids, d'une largeur non inférieure à 88 cm	50% ad valorem	FR
46-216	- autres	50% ad valorem	FR
46-017	Tissus à poil	30% ad valorem	FR